



Commune de Tannay

Tannay, le 30 sep 2019/nf/ak/10.03

Préavis N° 39

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A LA CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE
ENTRE LES COMMUNES DE MIES ET TANNAY POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'EXPLOITATION
DU PORT DU TORRY**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les Communes de Mies et de Tannay considèrent que le développement harmonieux de notre espace lacustre intercommunal et, notamment, l'agrandissement du Port du Torry est d'intérêt public.

Lors de la votation consultative du 10 juin 2018, les corps électoraux des deux communes ont répondu très favorablement au concept de l'agrandissement du Port du Torry ;

En considérant l'opinion publique largement exprimée lors du rejet du projet précédent, les deux Municipalités ont convenu que l'agrandissement et la future exploitation de notre port devaient rester entièrement sous la responsabilité de nos deux communes.

Les formes de collaboration intercommunale prévues par la Loi sur les communes Art. 107 ss sont :

1. contrat de droit administratif
2. entente intercommunale
3. association de communes
4. fédération de communes;
5. agglomération
6. personnes morales de droit privé.

Une entente intercommunale s'avère le meilleur choix pour notre collaboration :

- Elle permet une cogestion de tous les aspects du Port ;
- Elle définit clairement les engagements des deux communes ;
- Elle est relativement facile à mettre sur pied et à administrer par la suite ;
- Elle est approuvée par les deux Conseils communaux et par le Conseil d'état.

D'ailleurs, nos deux communes ont une longue expérience avec cette forme de collaboration puisqu'elle était utilisée depuis le début des années 70 pour la gestion de notre STEP intercommunale.

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

2. Le projet de Convention

Le présent projet de convention a été préparé par le Comité de pilotage de la zone lacustre (CoPiLac) sur le modèle de la convention de l'entente intercommunale pour la station d'épuration de Mies-Tannay. Il a été adapté pour le Port du Torry. Cette convention telle qu'elle vous est soumise a fait l'objet de toute une série d'itérations au sein du CoPiLac et de deux consultations avec les services de l'Etat, qui ont donné un avis positif.

Selon la procédure en vigueur, une version précédente a été soumise aux Commissions ad hoc de Mies et Tannay qui ont rendu un rapport à leurs Municipalités respectives. Sur la base de ce rapport, un ajout proposé par les deux commissions a été entériné par les deux Municipalités. La version finale est soumise au vote des Conseils communaux qui doivent l'adopter sans possibilité de modifications ou la rejeter.

Après adoption par les Conseils communaux, elle devra encore faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Etat avant d'entrer en vigueur.

3. La relation avec les autres projets de la zone lacustre de Mies-Tannay

Le Port du Torry, objet de la présente convention, s'insère dans le cadre d'un développement harmonieux de notre zone lacustre intercommunale. Celle-ci se poursuit par ailleurs selon les principes suivants :

- Les coûts des études en cours : urbanistique, plan d'affectation, renaturation du Torry et de la configuration du Port se font en étroite collaboration et avec un partage à part égale des frais entre les deux communes.
- Les coûts de la réalisation de la renaturation du Torry, qui est un bien en commun des deux communes, seront aussi partagés à part égales. Il n'y aura, par définition, pas ou peu de frais de gestion suite à la renaturation.
- Chaque commune, par contre, est responsable individuellement des coûts de ses propres réalisations. Par exemple, la rénovation de la Buvette de la plage a été financée par Tannay. La rénovation du chantier naval est financée par Mies. Les aménagements terrestres futurs (sanitaires, chemins carrossables, sentiers pédestres, terrain de sport, cabanon de pêcheur, ...) seront financés par la commune propriétaire des biens-fonds concernés.

La situation du Port est différente. Il est prévu que les deux communes en soient copropriétaires. De ce fait, en plus du cofinancement de sa réalisation, il y aura cogestion de son exploitation.

L'objectif de cette Convention de l'Entente intercommunale est donc, de définir le cadre du financement et de la gestion de l'agrandissement et de l'exploitation du port. Les autres éléments de notre zone lacustre sont gérés comme décrit ci-dessus sans faire l'objet d'une convention.

4. Conclusions

La présente Convention ancre les principes de base de la collaboration entre Mies et Tannay pour l'agrandissement et la gestion du Port du Torry. Elle confère aux deux communes un cadre pour régler le fonctionnement de l'Entente, forme la plus appropriée qui permet aux deux communes de garder leur souveraineté sans changer les modes de prises de décisions entre Municipalités et Conseils communaux. L'entente n'ayant pas de personnalité juridique, son comité ne peut que proposer aux Municipalités des décisions à prendre ensuite par les Conseils communaux à l'identique pour en assurer la validité.

5. Décision

En conséquence, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

vu : le préavis municipal N° 39
vu : le rapport de la Commission ad hoc chargée de prendre position sur le projet d'entente intercommunale pour le Port du Torry.
attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
de :

approuver la Convention instituant une entente intercommunale entre les communes de Mies et Tannay pour l'agrandissement et l'exploitation du Port du Torry.

Pour la Municipalité :

Municipal responsable :
Nathan Finkelstein



Le Vice-syndic :
Guy van Gelder



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff

